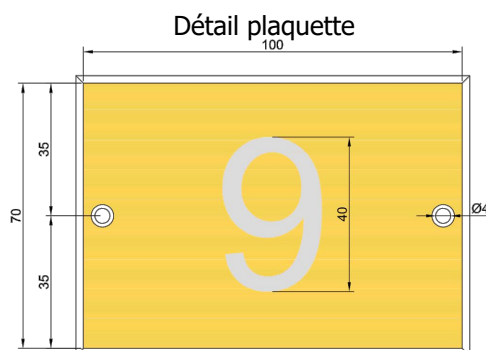


LEGENDE :

- Espace réservé à la mise en place des pare-battages
- Ligne de marquage axe de la place. Jaune plein, ep. 5 cm, Longueur 15 cm, avec retombée sur nez estacade.

- Bouée Ø min. 33cm blanche avec numéro de place d'amarrage (taille lettre 8 cm) et l'immatriculation du bateau.
- Pare-battages : Tous les bateaux doivent être munis d'un nombre suffisant de pare-battages, dont les dimensions et la disposition doivent assurer une réelle protection des embarcations voisines. L'utilisation de pneus comme pare-battages ou amortisseurs n'est pas autorisée.
- Responsabilité : Les détenteurs d'une place d'amarrage sont responsables de leur matériel d'amarrage privé. Les cordages, bouées et autres amarres ne doivent en aucun cas gêner la navigation.



Matière : Aluminium éloxé or  
Finitions : Trous et pourtour chanfreinés



VALABLE POUR LES NOUVEAUX PORTS  
ET LES PORTS REORGANISÉS